



# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'artisanat et l'industrie de la pierre naturelle

## Prorogation du 30 novembre 2023

---

*Le Conseil fédéral suisse,  
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 6 décembre 2021, du 25 janvier 2022 et du 9 mars 2023<sup>1</sup>, qui étendent la convention collective de travail pour l'artisanat et l'industrie de la pierre naturelle, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et a effet jusqu'au 31 décembre 2025.

30 novembre 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> FF 2021 2870; 2022 306; 2023 827

